



Parquet très usé à refaire

Par **audrey**, le **15/10/2011 à 15:57**

Bonjour,
Je suis nouvellement locataire d'un appartement et le parquet est vraiment dans un mauvais état.
Je voudrais savoir si le propriétaire avait l'obligation de le faire refaire. Si oui et qu'il refuse que dois-je faire.
Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **15/10/2011 à 19:13**

bonjour, avez-vous fait noter son état sur l'état des lieux d'entrée ? Qu'entendez vous par mauvais état (rayures, mal entretenu, bois cassé.....) cordialement

Par **audrey**, le **15/10/2011 à 19:28**

déjà merci pour la réponse,
oui il a été notifié dans l'état des lieux mauvais état, il a été très mal entretenu et il y a des rayures et il est terni
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **15/10/2011 à 19:36**

Bonjour, l'entretien est à la charge du locataire. Au moment de l'état des lieux, vous n'en avez pas discuté avec le bailleur sur la remise en état ? Vous pouvez demander à ce que les produits nécessaires vous soient fournis, ce serait un bon compromis, cordialement

Par **audrey**, le **15/10/2011** à **20:43**

oui mais le souci c'est que c'est une agence de sous traitance surement qui a fait l'état des lieux mais il est bien mentionné que c'est mauvais état.
De plus, ils ont fait venir un menuisier pour faire un devis, il a dit qu'il fallait le penser et le vitrifier sauf que le propriétaire refuse alors que je suis dans une régie.

Par **mimi493**, le **16/10/2011** à **00:57**

Si l'EDL mentionne que c'est en mauvais état, le bailleur doit le réparer, c'est tout.
Donc LRAR de mise en demeure au bailleur (simple copie à l'agence) de faire les réparations apparaissant à faire dans l'EDL d'entrée, qu'à défaut vous saisissez la justice

Par **audrey**, le **16/10/2011** à **10:37**

trés bien merci, je m'en occupe dés demain !!!
Cordialement